

DECISION

DEC-26-002 : Prestations topographiques et de bornage - refonte du réseau eaux usées du secteur nord - AIR&GEO

Le Maire d'Erbray,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 3 juin 2020 du conseil municipal donnant délégation au maire, au nom de la commune, à l'effet de prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres : d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant des fournitures et des services, d'un montant inférieur à 100.000 €, s'agissant de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU la nécessité, pour la commune d'Erbray, de se faire accompagner pour la réalisation de prestations topographiques et de bornage dans le cadre de la refonte du réseau eaux usées du secteur nord ;

Considérant que l'offre de la société AIR&GEO répond au cahier des charges transmis par le pouvoir adjudicateur ;

DECIDE

Article 1 : Approuve l'offre de la société AIR&GEO, sise 6 rue Gabriel DELATOUR, 44142 CHÂTEAUBRIANT, pour la réalisation des prestations topographiques et de bornage dans le cadre de la refonte du réseau eaux usées du secteur nord de la commune, pour un montant de 19 630 € HT (soit 23 556 € TTC).

Article 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la préfecture de Nantes ;
- notifiée aux intéressés.

A Erbray, le 19 janvier 2026
Le Maire
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

